



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 20/2026 du 28 AVRIL 2026

OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SELARL NICOLAS ET ASSOCIES POUR UN CONTRAT D'ETUDES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE LOUIS CHEREL – SITE DES FORGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2026 (N° 2026-04.03-03) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant la nécessité de recourir à un maître d'oeuvre pour l'aménagement des abords de la salle Louis Chérel site des Forges,

Vu la proposition de contrat d'études en date du 27 avril 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de prestations services avec la SELARL NICOLAS et Associés de Radenac pour une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'aménagement des abords de la salle Louis Chérel, site des Forges. Le coût s'élève à 5 800 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 28 avril 2026

Le Maire,
André BRIEND



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication